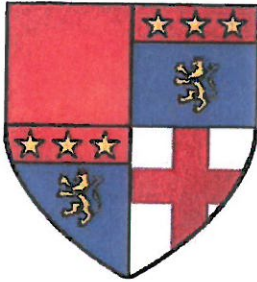


2023/022

Envoyé en préfecture le 03/04/2023
Reçu en préfecture le 03/04/2023
Publié le 03-04-2023
ID : 034-213400922-20230324-2023_03_01-DE

DEPARTEMENT DE L'HERAULT  
MAIRIE DE CRUZY



34310

Téléphone : 04 67 89 41 46  
Adresse mail : mairie-cruzy@orange.fr

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CRUZY

Séance du 24 mars 2023

Délibération n° 2023/03/01

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-quatre mars à 18 h 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

Rémy AFFRE, Maire.

Présents : R. AFFRE - M. AZEMA - S. MANRESA - J-M. CARCELLER - J-F. CHEVALIER - V. DOUVILLE DE FRANSSU - C. BITTER - N. SOUCAILLE - M. MOREAU - M. FAUQUIER - M. DEMBELE.

Excusée : N. VINUELAS.

Secrétaire de Séance : J-F. CHEVALIER.

**Objet : Approbation du Compte de Gestion 2022 de la Commune.**

**Le Conseil Municipal,**

Après s'être fait présenter le budget primitif de la Commune pour l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1-Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022 y compris la journée complémentaire ;

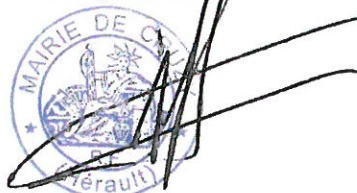
2- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

- **DECLARE** que le compte de gestion de la Commune dressé, pour l'exercice 2022, par le Receveur Municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus,  
Pour extrait conforme,

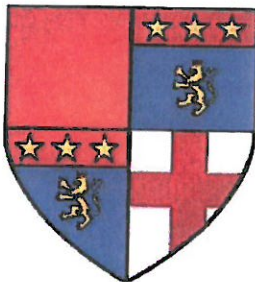
Monsieur le Maire,  
Rémy AFFRE



2023/023

Envoyé en préfecture le 03/04/2023  
Reçu en préfecture le 03/04/2023  
Publié le 03-04-2023  
ID : 034-213400922-20230324-2023\_03\_02-DE

DEPARTEMENT DE L'HERAULT  
MAIRIE DE CRUZY



34310

Téléphone : 04 67 89 41 46  
Adresse mail : mairie-cruzy@orange.fr

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CRUZY

Séance du 24 mars 2023

Délibération n° 2023/03/02

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-quatre mars à 18 h 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

Rémy AFFRE, Maire.

Présents : R. AFFRE - M. AZEMA - S. MANRESA - J-M. CARCELLER - J-F. CHEVALIER - V. DOUVILLE DE FRANSSU - C. BITTER - N. SOUCAILLE - M. MOREAU - M. FAUQUIER - M. DEMBELE.

Excusée : N. VINUELAS.

Secrétaire de Séance : J-F. CHEVALIER.

Objet : Budget Communal : résultat de clôture de l'exercice 2022 et affectation des résultats.

Monsieur le Maire,

- QUITTE l'assemblée pour laisser la place à l'Adjoint délégué aux Finances qui présente à l'assemblée le Compte Administratif de la commune pour l'exercice 2022 :

- Dépenses de fonctionnement : 893 925.34 €
- Recettes de fonctionnement : 1 074 468.14 €
- Résultat de l'exercice : 180 542.80 €
  
- Dépenses d'investissement : 365 915.06 €
- Recettes d'investissement : 312 002.51 €
- Résultat de l'exercice : -53 912.55 €

Le résultat de clôture en fonctionnement s'élève à : 180 542.80 + 462 075.07 (report 2021) = 642 617.87 €

Le résultat de clôture en investissement s'élève à : -53 912.55 + 31 519.14 (report 2021) = -22 393.41 €

Le Conseil Municipal,

- OUI l'exposé de Madame l'Adjointe déléguée aux Finances et après en avoir délibéré,
- ADOPTE, à l'unanimité, le Compte Administratif 2022 de la Commune,
- DECIDE d'affecter en recettes d'investissement, à l'article 1068, la somme de 122 393.41 €.
- DECIDE de reporter en recettes de fonctionnement, à l'article 002 du Budget Primitif 2023, la somme de 520 224.46 € et en dépenses d'investissement, à l'article 001 du Budget Primitif 2023, la somme de 22 393.41 €.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus,  
Pour extrait conforme,

Monsieur le Maire,  
Rémy AFFRE





2023/023 bis

34092  
Code INSEE

COMMUNE DE CRUZY

Commune

Envoyé en préfecture le 03/04/2023

Reçu en préfecture le 03/04/2023

Publié le 03/04/2023

ID : 034-213400922-20230324-2023\_03\_02-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2022**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M. Rémy AFFRE, Maire.

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 642 617,87 €  
 - un déficit de fonctionnement de : 0,00 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Nombre de membres en exercice : 12  
 Nombre de membres présents : 11  
 Nombre de suffrages exprimés : 11  
 VOTES : Contre 0 Pour 11

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
<b>Résultat de fonctionnement</b>	
<u>A Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	180 542,80 €
<u>B Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	462 075,07 €
<b>C Résultat à affecter</b> = A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	642 617,87 €
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u>	-22 393,41 €
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)</u>	0,00 €
<b>Besoin de financement F</b>	=D+E -22 393,41 €
<b>AFFECTATION = C</b>	=G+H 642 617,87 €
<b>1) Affectation en réserves R 1068 en investissement</b> G = au minimum, couverture du besoin de financement F	122 393,41 €
<b>2) H Report en fonctionnement R 002 (2)</b>	520 224,46 €
<b>DEFICIT REPORTE D 002 (5)</b>	0,00 €

(1) Indiquer l'origine : emprunt : \_\_\_\_\_, subvention : \_\_\_\_\_ ou autofinancement : \_\_\_\_\_

(2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

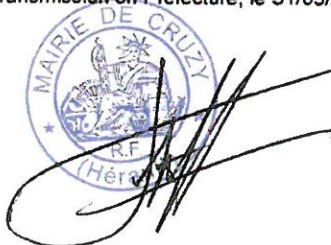
(3) Joindre les documents prévus par l'instruction M14 (Vol. I, Tome II, Titre 3, Chapitre 5, § 4).

(4) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement. Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise en compte après le vote du compte administratif.

(5) En ce cas, il n'y a pas d'affectation

Certifié exécutoire par M. Rémy AFFRE, Maire, compte tenu de la transmission en Préfecture, le 31/03/2023 et de la publication le 31/03/2023.

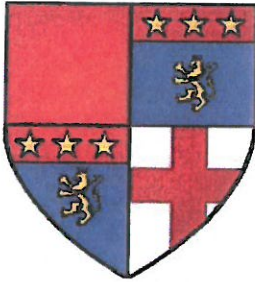
A CRUZY, le 31/03/2023.



2023/024

Envoyé en préfecture le 03/04/2023  
Reçu en préfecture le 03/04/2023  
Publié le 03-04-2023  
ID : 034-213400922-20230324-2023\_03\_03-DE

DEPARTEMENT DE L'HERAULT  
MAIRIE DE CRUZY



34310

Téléphone : 04 67 89 41 46  
Adresse mail : mairie-cruzy@orange.fr

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CRUZY

Séance du 24 mars 2023

Délibération n° 2023/03/03

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-quatre mars à 18 h 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

Rémy AFFRE, Maire.

Présents : R. AFFRE - M. AZEMA - S. MANRESA - J-M. CARCELLER - J-F. CHEVALIER - V. DOUVILLE DE FRANSSU - C. BITTER - N. SOUCAILLE - M. MOREAU - M. FAUQUIER - M. DEMBELE.

Excusée : N. VINUELAS.

Secrétaire de Séance : J-F. CHEVALIER.

**Objet : Approbation du Compte de Gestion 2022 du Service de l'Eau et de l'Assainissement.**

**Le Conseil Municipal,**

Après s'être fait présenter le budget primitif du Service de l'Eau et de l'Assainissement pour l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

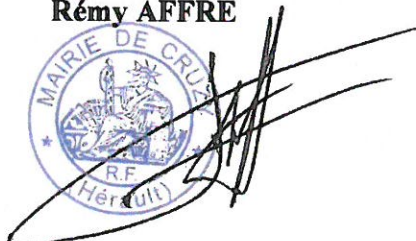
Après s'être assuré que le Receveur a repris le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- 1-Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022 y compris la journée complémentaire ;
- 2- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

- **DECLARE** que le compte de gestion du service de l'Eau et de l'Assainissement dressé, pour l'exercice 2022, par le Receveur Municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus,  
Pour extrait conforme,

Monsieur le Maire,  
Rémy AFFRE

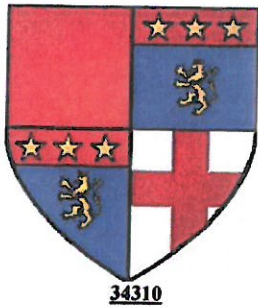




2023/025

Envoyé en préfecture le 03/04/2023  
Reçu en préfecture le 03/04/2023  
Publié le 03/04/2023  
ID : 034-213400922-20230324-2023\_03\_04-DE

DEPARTEMENT DE L'HERAULT  
MAIRIE DE CRUZY



34310

Téléphone : 04 67 89 41 46  
Adresse mail : mairie-cruzy@orange.fr

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CRUZY

Séance du 24 mars 2023

Délibération n° 2023/03/04

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-quatre mars à 18 h 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

Rémy AFFRE, Maire.

Présents : R. AFFRE - M. AZEMA - S. MANRESA - J-M. CARCELLER - J-F. CHEVALIER - V. DOUVILLE DE FRANSSU - C. BITTER - N. SOUCAILLE - M. MOREAU - M. FAUQUIER - M. DEMBELE.

Excusée : N. VINUELAS.

Secrétaire de Séance : J-F. CHEVALIER.

**Objet** : Budget du Service de l'Eau et de l'Assainissement : résultat de clôture de l'exercice 2022 et affectation des résultats.

Monsieur le Maire,

- QUITTE l'assemblée pour laisser la place à l'Adjoint délégué aux Finances qui présente à l'assemblée le Compte Administratif du service de l'Eau et de l'Assainissement pour l'exercice 2022 :

- Dépenses de fonctionnement : 233 014.30 €
- Recettes de fonctionnement : 284 848.28 €
- Résultat de l'exercice : 51 833.98 €
  
- Dépenses d'investissement : 755 006.50 €
- Recettes d'investissement : 423 489.84 €
- Résultat de l'exercice : -331 516.66 €

Le résultat de clôture en fonctionnement s'élève à  $51\,833.98 + 198\,307.76$  (report 2021) = 250 141.74 €. Le résultat de clôture en investissement s'élève à  $-331\,516.66 + 169\,057.45$  (report 2021) = - 162 459.21 €.

Le Conseil Municipal,

- OUI l'exposé de Madame l'Adjointe déléguée aux Finances et après en avoir délibéré,
- ADOPTE, à l'unanimité, le Compte Administratif 2022 du Service de l'Eau et de l'Assainissement,
- DECIDE d'affecter en recettes d'investissement, à l'article 1068, la somme de 162 459.21 €.
- DECIDE de reporter en recettes de fonctionnement, à l'article 002 du Budget Primitif 2023, la somme de 87 682.53 € et en dépenses d'investissement, à l'article 001 du Budget Primitif 2023, la somme de 162 459.21 €.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus,  
Pour extrait conforme,

Monsieur le Maire,  
Rémy AFFRE





2023/025bs

34092  
Code INSEECOMMUNE DE CRUZY  
Commune

Envoyé en préfecture le 03/04/2023

Reçu en préfecture le 03/04/2023

Publié le 03/04/2023

ID : 034-213400922-20230324-2023\_03\_04-DE

Berger  
Levrault**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2022**

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session sous la présidence de M. Rémy AFFRE, Maire.

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice.

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent d'exploitation de : 250 141,74 €  
 - un déficit d'exploitation de : 0,00 €

Décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

Nombre de membres en exercice : 12  
 Nombre de membres présents : 11  
 Nombre de suffrages exprimés : 11  
 VOTES : Contre 0 Pour 11

**AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE**

<b>a. Résultat de l'exercice</b> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	51 833,98 €
<b>dont b. Plus values nettes de cession d'éléments d'actif :</b>	0,00 €
<b>c. Résultats antérieurs de l'exercice</b>	198 307,76 €
D 002 du compte administratif (si déficit)	
R 002 du compte administratif (si excédent)	
<b>Résultat à affecter : d. = a. + c. (1)</b> (si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	250 141,74 €
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement</b>	
<b>e. Solde d'exécution cumulé d'investissement</b>	-162 459,21 €
<b>f. Solde des restes à réaliser d'investissement</b>	0,00 €
<b>Besoin de financement = e. + f.</b>	-162 459,21 €
<b>AFFECTATION (2) = d.</b>	250 141,74 €
<b>1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)</b>	0,00 €
<b>2) Affectation en réserves R 1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué de 1)</b>	162 459,21 €
<b>3) Report en exploitation R 002</b> Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) :	87 682,53 €
<b>0,00 €</b>	
<b>DEFICIT REPORTE D 002 (3)</b>	

(1) Le solde des restes à réaliser de la section d'exploitation n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats d'exploitation. Les restes à réaliser de la section d'exploitation sont reportés au budget de reprise des résultats.

(2) Les règles d'affectation des résultats des régies SPIC sont prévues par les articles R. 2221-48 et R. 2221-90 du CGCT.

(3) En ce cas, il n'y a pas d'affectation

Certifié exécutoire par M. Rémy AFFRE, Maire, compte tenu de la transmission en Préfecture, le 31/03/2023 et de la publication le 31/03/2023.

A CRUZY, le 31/03/2023.

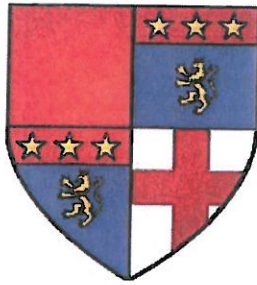




2023/026

Envoyé en préfecture le 03/04/2023  
Reçu en préfecture le 03/04/2023  
Publié le 03/04/2023  
ID : 034-213400922-20230324-2023\_03\_05-DE

DEPARTEMENT DE L'HERAULT  
MAIRIE DE CRUZY



34310

Téléphone : 04 67 89 41 46  
Adresse mail : mairie-cruzy@orange.fr

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CRUZY

Séance du 24 mars 2023

Délibération n° 2023/03/05

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-quatre mars à 18 h 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

Rémy AFFRE, Maire.

Présents : R. AFFRE - M. AZEMA - S. MANRESA - J-M. CARCELLER - J-F. CHEVALIER - V. DOUVILLE DE FRANSSU - C. BITTER - N. SOUCAILLE - M. MOREAU - M. FAUQUIER - M. DEMBELE.

Excusée : N. VINUELAS.

Secrétaire de Séance : J-F. CHEVALIER.

**Objet : Approbation du Compte de Gestion 2022 de la Régie des Pompes Funèbres.**

**Le Conseil Municipal,**

Après s'être fait présenter le budget primitif de la Régie des Pompes Funèbres pour l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1-Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022 y compris la journée complémentaire ;

2- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

- **DECLARE** que le compte de gestion de la Régie des Pompes Funèbres dressé, pour l'exercice 2022, par le Receveur Municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus,  
Pour extrait conforme,

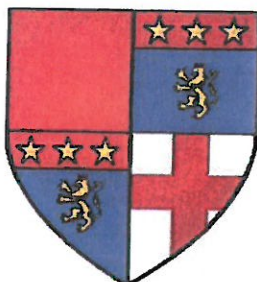
Monsieur le Maire,  
Rémy AFFRE



2023/027

Envoyé en préfecture le 03/04/2023  
Reçu en préfecture le 03/04/2023  
Publié le 03/04/2023  
ID : 034-213400922-20230324-2023\_03\_06-DE

DEPARTEMENT DE L'HERAULT  
MAIRIE DE CRUZY



34310

Téléphone : 04 67 89 41 46  
Adresse mail : mairie-cruzy@orange.fr

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CRUZY

Séance du 24 mars 2023

Délibération n° 2023/03/06

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-quatre mars à 18 h 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

Rémy AFFRE, Maire.

Présents : R. AFFRE - M. AZEMA - S. MANRESA - J-M. CARCELLER - J-F. CHEVALIER - V. DOUVILLE DE FRANSSU - C. BITTER - N. SOUCAILLE - M. MOREAU - M. FAUQUIER - M. DEMBELE.

Excusée : N. VINUELAS.

Secrétaire de Séance : J-F. CHEVALIER.

**Objet** : Budget de la Régie des Pompes Funèbres : résultat de clôture de l'exercice 2022 et affectation des résultats.

Monsieur le Maire,

- QUITTE l'assemblée pour laisser la place à l'Adjoint délégué aux Finances qui présente à l'assemblée le Compte Administratif de la commune pour l'exercice 2022 :

- Dépenses de fonctionnement : 10 447.85 €
- Recettes de fonctionnement : 12 294.56 €
- Résultat de l'exercice : 1 846.71 €
  
- Dépenses d'investissement : 1 331.27 €
- Recettes d'investissement : 1 441.09 €
- Résultat de l'exercice : 109.82 €

Le résultat de clôture en fonctionnement s'élève à :  $1\ 846.71 + (-6.54)$  (report 2021) = 1 840.17 €

Le résultat de clôture en investissement s'élève à :  $109.82 + 1\ 941.09$  (report 2021) = 2 050.91 €

Le Conseil Municipal,

- OUI l'exposé de Madame l'Adjointe déléguée aux Finances et après en avoir délibéré,
- ADOPTE, à l'unanimité, le Compte Administratif 2022 de la Régie des Pompes Funèbres,
- DECIDE de reporter en recettes de fonctionnement, à l'article 002 du Budget Primitif 2023, la somme de 1 840.17 € et en recettes d'investissement, à l'article 001 du Budget Primitif 2023, la somme de 2 050.91 €.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus,  
Pour extrait conforme,

Monsieur le Maire,  
Rémy AFFRE





2023/027 bis

34092

Code INSEE

COMMUNE DE CRUZY

Service

Envoyé en préfecture le 03/04/2023

Reçu en préfecture le 03/04/2023

Publié le 03/04/2023

ID : 034-213400922-20230324-2023\_03\_06-DE

Berger  
Levrault

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2022

Le Conseil d'Administration légalement convoqué, s'est réuni en session sous la présidence de M. Rémy AFFRE, Président.

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice.

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent d'exploitation de : 1 840,17 €
- un déficit d'exploitation de : 0,00 €

Décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

Nombre de membres en exercice :	12
Nombre de membres présents :	11
Nombre de suffrages exprimés :	11
VOTES : Contre	0
Pour	11

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE	
<b>a. Résultat de l'exercice</b> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	1 846,71 €
<b>dont b. Plus values nettes de cession d'éléments d'actif :</b>	0,00 €
<b>c. Résultats antérieurs de l'exercice</b>	-6,54 €
D 002 du compte administratif (si déficit)	
R 002 du compte administratif (si excédent)	
<b>Résultat à affecter : d. = a. + c. (1)</b>	1 840,17 €
(si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement</b>	
<b>e. Solde d'exécution cumulé d'investissement</b>	2 050,91 €
<b>f. Solde des restes à réaliser d'investissement</b>	0,00 €
<b>Besoin de financement = e. + f.</b>	0,00 €
<b>AFFECTATION (2) = d.</b>	1 840,17 €
<b>1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)</b>	0,00 €
<b>2) Affectation en réserves R 1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué de 1)</b>	0,00 €
<b>3) Report en exploitation R 002</b>	1 840,17 €
<b>Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) :</b>	0,00 €
<b>DEFICIT REPORTE D 002 (3)</b>	

(1) Le solde des restes à réaliser de la section d'exploitation n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats d'exploitation. Les restes à réaliser de la section d'exploitation sont reportés au budget de reprise des résultats.

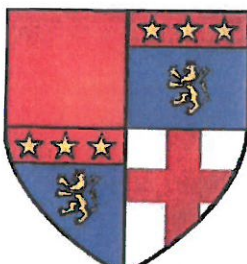
(2) Les règles d'affectation des résultats des régies SPIC sont prévues par les articles R. 2221-48 et R. 2221-90 du CGCT.

(3) En ce cas, il n'y a pas d'affectation

Certifié exécutoire par M. Rémy AFFRE, , compte tenu de la transmission en Préfecture, le 31/03/2023 et de la publication le 31/03/2023

A CRUZY, le 31/03/2023.





34310

Téléphone : 04 67 89 41 46  
Adresse mail : mairie-cruzy@orange.fr

2023/028

Envoyé en préfecture le 03/04/2023  
Reçu en préfecture le 03/04/2023  
Publié le 03/04/2023  
ID : 034-213400922-20230324-2023\_03\_07-DE

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CRUZY

Séance du 24 mars 2023

Délibération n° 2023/03/07

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-quatre mars à 18 h 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

**Rémy AFFRE, Maire.**

Présents : R. AFFRE - M. AZEMA - S. MANRESA - J-M. CARCELLER - J-F. CHEVALIER - V. DOUVILLE DE FRANSSU - C. BITTER - N. SOUCAILLE - M. MOREAU - M. FAUQUIER - M. DEMBELE.

Excusée : N. VINUELAS.

Secrétaire de Séance : J-F. CHEVALIER.

**Objet : Révision du tarif des prestations de la Régie de l'Eau et de l'Assainissement.**

**Monsieur le Maire,**

- **EXPOSE** au Conseil Municipal que, compte-tenu de l'augmentation considérable du coût des matériaux et plus généralement de la hausse de l'inflation que nous subissons ces dernières années, il convient de revoir le tarif des prestations de la Régie de l'Eau et de l'Assainissement.

- **PROPOSE** au conseil d'adopter le tarif suivant :

- EAU POTABLE :

- Taxe de raccordement au réseau : 320 €
- Frais de branchement : 800 €
- Compteur : 90 €
- Coffre : 280 €

- EAUX USEES : Participation au Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) :

- Si construction d'un immeuble : forfait de 1 440 € jusqu'à 80 m<sup>2</sup> + 18 € le m<sup>2</sup> supplémentaire.
- Si agrandissement ou adjonction : 18 € le m<sup>2</sup> créé.
- Si construction ou raccordement au réseau d'un immeuble « assimilé domestique » : forfait de 1 440 €.
- Si changement de destination d'un immeuble « assimilé domestique » : 18 € le m<sup>2</sup> au-delà de 80 m<sup>2</sup>.

**Le Conseil Municipal,**

- **OUI** l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- **VALIDE** le tarif des prestations de la Régie de l'Eau et de l'Assainissement, tel que détaillé ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus,  
Pour extrait conforme,

**Monsieur le Maire,  
Rémy AFFRE**





2023/028

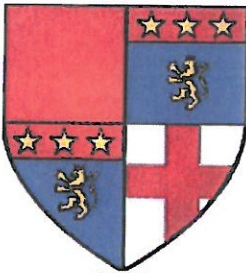
Envoyé en préfecture le 12/04/2023

Reçu en préfecture le 12/04/2023

Publié le 12/04/2023

ID : 034-213400922-20230324-2023\_03\_08-DE

DEPARTEMENT DE L'HERAULT  
MAIRIE DE CRUZY



34310

Téléphone : 04 67 89 41 46  
Adresse mail : mairie-cruzy@orange.fr

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CRUZY

Séance du 24 mars 2023

Délibération n° 2023/03/08

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-quatre mars à 18 h 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

Rémy AFFRE, Maire.

Présents : R. AFFRE - M. AZEMA - S. MANRESA - J-M. CARCELLER - J-F. CHEVALIER - V. DOUVILLE DE FRANSSU - C. BITTER - N. SOUCAILLE - M. MOREAU - M. FAUQUIER - M. DEMBELE.

Excusée : N. VINUELAS.

Secrétaire de Séance : J-F. CHEVALIER.

Objet : Mise en œuvre de la tarification sociale des cantines.

Monsieur le Maire,

- **INFORME** le Conseil Municipal de la mise en place par l'Etat d'une aide à l'instauration d'une tarification sociale de la restauration pour les communes situées dans les territoires ruraux éligibles à la Dotation de Solidarité Rurale Péréquation. La commune étant éligible à cette dotation, elle pourrait prétendre à ce dispositif et en faire bénéficier les familles les plus démunies.

- **EXPOSE** cette mesure au Conseil : une subvention de 3 € sera versée par l'Etat aux collectivités pour tout repas facturé au tarif maximal d'1 € aux familles dont le coefficient familial CAF est inférieur ou égal à 1000 €.

- **PROPOSE** la mise en œuvre de la tarification sociale des cantines.

Le Conseil Municipal,

- **OUI** l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- **DECIDE**, à l'unanimité, la mise en œuvre de la tarification sociale des cantines ou « cantine à 1 € ».

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus,  
Pour extrait conforme,

Monsieur le Maire,  
Rémy AFFRE

